



Ville de Wavre

Règlement communal relatif à l'octroi, l'utilisation et les conditions générales des chèques cadeau de la Ville de Wavre

Article 1

La Ville de Wavre a décidé d'offrir des chèques cadeau à dépenser dans les commerces de Wavre, Bierges et Limal dans le cadre de différents projets et événements. Ce règlement encadre et informe sur le processus d'utilisation des chèques et sur les conditions générales.

Ce règlement ne sera applicable que dans le cadre de la production de chèques créés par la Ville, en partenariat avec l'entreprise Fairville / Cirklo. Partenariat formulé légalement au niveau du marché public lancé par la Ville de Wavre ayant pour but l'automatisation des chèques.

Article 2

Les chèques cadeau « Ville de Wavre » sont financés par la Ville et remboursés aux commerçants via l'entreprise CIRKLO partenaire de la gestion et de l'automatisation des chèques comme cela a été formulé au niveau du marché public lancé par la Ville de Wavre.

Les commerces souhaitant participer et être repris dans la liste des commerces où les chèques peuvent être utilisés sont invités à s'inscrire en ligne sur la plateforme « Cirklo » et adhérer par ce fait au procédé expliqué. Ils devront renseigner toutes les informations à caractère personnel nécessaires afin de permettre :

- La réception des chèques en boutique.
- Le remboursement des chèques directement sur le compte en banque du commerce.
- Les commerçants reçoivent la procédure complète à suivre au moment de l'inscription en ligne qui doit se faire via le lien :
<https://onzestad.app/vouchers/cirklo/signup?language=fr>

Article 3

Les chèques seront distribués par les services internes de la Ville de Wavre.

Article 4

Conditions d'utilisation des chèques :

- Seul le détenteur du chèque pourra bénéficier du chèque cadeau.
- Une fois la date de validité du chèque expirée (durée de validité des chèques est variable en fonction du projet/de l'évènement), le chèque perdra sa valeur et sera désactivé automatiquement. La date de validité du chèque est toujours renseignée sur le chèque en question.
- Le chèque peut être produit en version numérique ou en version papier, il sera toujours muni d'un QR code au côté « verso ».



- La valeur du chèque pourra varier en fonction de l'évènement ou du projet pour lequel il a été créé.
- Au moment de dépenser le chèque en magasin, il est possible de scinder le montant du chèque. Cette action est alors prise en charge par le vendeur / le gérant via son application Cirklo.
- En cas de perte ou de destruction du chèque, après avoir vérifié via l'entreprise Fairville / Cirklo que le montant du chèque est encore disponible, un duplicata pourra éventuellement être produit. Si tel est le cas, la demande devra être formulée clairement par mail au service du Commerce de la Ville de Wavre. commerce@wavre.be
- La liste des commerçants participants au projet est disponible en ligne sur le site de la Ville, à tout moment via le lien suivant : <https://www.wavre.be/chequecadeau>

Article 5

Le Collège communal est chargé du contrôle de l'octroi des chèques. Le Conseil donne délégation au Collège pour la création des chèques dans la limite des crédits disponibles ainsi que pour le contrôle de l'exécution.

Article 6

Le Collège communal se réserve le droit de refuser la création de chèques dans certains cas. (Au cas où par exemple, la limite de l'enveloppe prévue dans le cadre du marché public est atteinte ou autre...)

Article 7

La Ville n'est responsable que des chèques « Ville de Wavre ».

A terme, la création de chèques à dépenser dans les commerces wavriens sera ouverte à des acteurs externes mais la Ville ne pourra en être tenue pour responsable.

Article 8

Toute question d'interprétation ou réclamation doit être introduite par un écrit motivé et accompagné des pièces probantes, adressé au Collège communal de la Ville de Wavre dans les plus brefs délais.

Sans préjudice de la compétence des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles, les réclamations relatives à l'application du présent règlement seront tranchées par le Collège communal, lequel statue en équité dans tous les cas non prévus par ce règlement.

Article 9

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- Aux commerçants
- Au service finances
- Aux bénéficiaires du chèque (sur demande)
- Publiée sur le site de la Ville de Wavre et aux valves : <https://www.wavre.be/chequecadeau>

La Directrice Générale,

Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,

Anne MASSON